

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES EXAIL

Rev. 01/01/23

ARTICLE 1 – APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV »), ainsi que les conditions particulières qui complètent ou modifient ces CGV, énoncent les conditions dans lesquelles Exail offre ses produits et/ou ses services à son client (ci-après le « Client ») et sont constitutifs de la commande (ci-après la « Commande ») entre Exail et le Client. Les offres d'Exail sont également régies par les présentes dispositions.

1.2. Toute condition particulière agréées entre les parties prévaudra sur les CGV.

1.3. L'application de pratiques professionnelles est expressément exclue lorsque lesdites pratiques professionnelles ne sont pas conformes aux CGV ou aux conditions particulières.

1.4. Sauf accord écrit d'Exail, les conditions générales d'achat ou tout autre document issu du Client ne sont pas applicables à la Commande.

1.5. En acceptant toute offre d'Exail, le Client est réputé avoir approuvé l'ensemble des termes et conditions de la Commande sans réserve et s'engage par la présente à ne pas invoquer de document contre l'une quelconque des présentes dispositions.

ARTICLE 2 – FORMATION DE LA COMMANDE

2.1. Seules les Commandes confirmées par écrit par Exail seront considérées comme définitivement acceptées et engageantes. La confirmation sera formalisée par l'émission d'un accusé de réception, sous réserve le cas échéant de contraintes du contrôle export (cf. article 4).

2.2. En cas de contradiction entre le devis, la Commande et l'accusé de réception de commande, ce dernier prévaudra.

2.3. Toute offre émise par Exail est valable pour la période indiquée dans l'offre.

ARTICLE 3 – LIVRAISON ET TRANSPORT DES PRODUITS VENDUS**3.1. Conditions de livraison et transfert des risques**

Les produits sont livrés au Client conformément aux conditions de l'Incoterm (CCI 2010) défini dans l'offre d'Exail. Le transfert des risques a lieu conformément audit Incoterm.

3.2. Délais de livraison

Les livraisons sont effectuées selon la disponibilité des produits. Les délais prévus sont indiqués dans l'accusé de réception d'Exail à titre indicatif, sont conditionnés aux dispositions de l'article 4. Les retards par rapport aux délais de livraison prévus ne donneront lieu à aucune indemnisation, pénalité, compensation, réduction de prix ou annulation des Commandes. Exail informera le Client dès qu'il apparaît que la dernière date de livraison communiquée ne sera pas respectée et fournira en même temps la nouvelle date de livraison prévisionnelle.

3.3. Frais de transport

Les frais de transport seront supportés par le Client.

3.4. Livraison partielle

Exail se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles ou complètes après notification au Client.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS

4.1. Lorsqu'une licence d'exportation, d'importation ou de transfert est requise pour approuver et exécuter la Commande, Exail n'est engagé et lié à ladite Commande qu'une fois que toutes les licences requises ont été reçues. Ainsi, Exail se

réserve le droit de délivrer un premier accusé de réception, conditionné à la réception desdites licences. Dans ce cas, un deuxième accusé de réception confirmant la date de livraison prévue sera émis une fois que lesdites licences auront été reçues.

4.2. Conformément aux règles du contrôle des exportations applicables, le Client s'engage à se conformer à toute obligation fixée par les autorités françaises et à toute déclaration en son nom, notamment en ce qui concerne l'utilisation finale des produits vendus ou l'engagement de non-réexportation sans autorisation préalable.

4.3. Le refus ou retrait d'une licence par les autorités compétentes sera considéré comme un cas de force majeure pouvant entraîner, le cas échéant, l'annulation de la Commande concernée en tout ou en partie, sans qu'Exail soit considéré comme responsable d'aucune manière et sans que cette annulation puisse donner lieu à des dommages-intérêts ou indemnisations du Client.

ARTICLE 5 – AUTORISATION DE REVENDRE LES PRODUITS VENDUS

Le Client est censé utiliser les produits vendus dans le cours normal de ses activités. Jusqu'à la levée complète de la réserve de propriété des produits vendus, conformément à l'article 8 ci-dessous, le Client s'engage à ne pas revendre les produits livrés, ni à les grever d'une sûreté quelconque, les utiliser en garantie ou à en transférer la propriété, même sous forme de garantie. Nonobstant ce qui précède, le Client s'engage à ne pas revendre les produits vendus en violation des obligations de l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 – SERVICES ASSOCIÉS AUX PRODUITS VENDUS

6.1. La fourniture de tout service lié aux produits vendus est effectuée dans les locaux d'Exail ou en tout autre lieu identifié en accord avec le Client. Sauf indication contraire, lesdits services seront exécutés conformément aux procédures en vigueur chez Exail, et Exail s'engage à informer le Client de tous les prérequis ou dispositions préalables qui relèvent de la responsabilité de ce dernier. Le bon respect et la bonne exécution, sous la responsabilité, aux frais et aux risques du Client, de ces prérequis et dispositions préalables est une condition essentielle de l'exécution des services.

6.2. Les dates d'exécution planifiées sont définies dans la Commande et dépendent de la bonne exécution des prérequis et dispositions préalables mentionnés dans l'article 6.1. A la seule discrétion d'Exail, les dates d'exécution prévues pourront être déterminées à partir du paiement intégral de tout acompte à verser. En cas de retard dans l'exécution des services, les dispositions de l'article 3.2 s'appliqueront.

6.3. Sauf en cas de réserve expressément stipulée et justifiée par le Client dans les trois (3) jours calendaires suivant l'achèvement de toute prestation, ladite prestation est réputée acceptée sans réserve par le Client.

6.4. Le personnel concerné d'Exail et du Client, y compris les prestataires, les sous-traitants et les consultants, est dûment informé de toute disposition pertinente en vigueur dans tout lieu où les services doivent être exécutés et s'engage à faire respecter ces dispositions, Exail et le Client restant chacun responsables de leur propre personnel.

ARTICLE 7 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**7.1. Prix**

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont basés sur les tarifs Exail en euros, tels que communiqués au Client. Les

produits et services associés seront facturés sur la base de ces prix et en fonction des quantités et des services associés mentionnés dans l'accusé de réception de la Commande. Chaque partie sera responsable de ses propres taxes, charges ou droits dus au titre de la législation en vigueur applicable. Les éventuels frais bancaires sont à la charge du Client.

7.2. Modalités de paiement

Sauf indication contraire, le prix est payé par le Client selon les termes de paiement définis dans l'offre d'Exail. Sauf dispositions contraires dans l'offre d'Exail, les paiements seront effectués par virement bancaire à l'échéance indiquée sur la ou les factures - ou trente (30) jours calendaires nets à compter de la date de la facture si aucune date de règlement n'est mentionnée sur la(les) facture(s) - et selon des coordonnées bancaires transmises par Exail. Le paiement est considéré comme effectué quand la somme se trouve sur le compte bancaire d'Exail.

7.3. Sanctions et pénalités applicables en cas de non-paiement ou de retard de paiement

En cas de retard de paiement, Exail pourra appliquer des pénalités sur le montant de la facture concernée, calculées sur la base d'un taux d'intérêt correspondant au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points. Exail pourra aussi demander le paiement d'une indemnité forfaitaire prévue à l'article L441-6 du Code du commerce. Lorsque les coûts de recouvrement des paiements réellement supportés seront supérieurs à la somme forfaitaire, Exail pourra également réclamer, sur justification, un dédommagement complémentaire. En outre, Exail pourra également suspendre l'exécution de la Commande sur simple notification. En cas de retard persistant de paiement, la Commande pourra être résiliée par Exail pour faute du Client, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts ou action pouvant être engagée par Exail notamment pour obtenir la restitution des produits.

ARTICLE 8 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Exail conservera le titre de propriété intégral des produits vendus jusqu'à ce que le prix ait été entièrement payé, dont le principal, ainsi que les intérêts, pénalités et indemnités applicables. Tout défaut de règlement des sommes payables à la date d'échéance autorise Exail à réclamer la restitution des produits. En cas de saisie ou de procédure par un tiers, avant le paiement intégral des montants exigibles, le Client s'engage à notifier immédiatement Exail et informer ledit tiers de la réserve de propriété par Exail. Les dispositions ci-dessus n'empêchent pas le transfert au Client des risques associés aux produits vendus.

ARTICLE 9 – RÉCEPTION ET RETOUR DES PRODUITS ET/OU DES SERVICES

9.1. Sans préjudice de toute réclamation à l'encontre du transporteur, toute réclamation relative à des défauts visibles ou à la non-conformité des produits livrés ou des services exécutés doit être notifiée par écrit au plus tard trente (30) jours calendaires après la livraison des produits ou l'exécution des services. Passé ce délai et sans notification contraire, le Client est considéré comme ayant réceptionné et accepté les produits livrés et/ou les services exécutés sans aucune réserve. Pour justifier tout défaut constaté, le Client fournit à Exail toutes les preuves à cet effet.

9.2. Tout retour de produits ou toute nouvelle exécution de services devra faire l'objet d'un accord écrit de la part d'Exail. Tous les frais de transport et les risques associés au retour des produits sont à la charge du Client.

9.3. En cas de défaut apparent ou de non-conformité observée sur les produits livrés et/ou les services exécutés, et dûment constatés par Exail, le Client sera en droit de faire réparer ou remplacer les produits ou réexécuter les services par Exail,

sans frais supplémentaires et sans autre indemnisation. Le Client s'abstiendra d'intervenir de son propre chef ou de faire intervenir un tiers et facilitera toute démarche d'Exail destinée à remédier à ces défauts constatés.

ARTICLE 10 – GARANTIE

10.1. Conditions de la garantie contractuelle

Les produits et/ou services vendus sont garantis contre tout défaut de fonctionnement pouvant résulter d'un défaut de matériau, de fabrication, de conception ou de montage, pendant douze (12) mois (ou toute autre durée indiquée dans l'offre d'Exail) suivant la date de livraison au Client, sous réserve de l'utilisation normale des produits et/ou des services. La garantie contractuelle est définitivement nulle ou exclue dans les cas suivants :

- En cas d'ouverture, de réparation ou de modification d'un produit ou d'un service vendu par le Client ou un tiers, sans le consentement écrit préalable d'Exail ;
- L'installation des produits prescrits, stipulée, le cas échéant, dans les conditions particulières, n'est pas effectuée par Exail ou par un tiers avec l'accord préalable d'Exail ;
- La formation pour utiliser les produits prescrits, stipulée, le cas échéant, dans les conditions particulières, n'est pas effectuée par Exail ou par un tiers avec l'accord préalable d'Exail ;
- Le composant utilisé ou la conception défectueuse des produits est imputable à des exigences spécifiques du Client ;
- Le défaut de fonctionnement est causé par une intervention ou à la suite d'une modification effectuée sans le consentement préalable d'Exail ;
- Le défaut de fonctionnement a été causé par une utilisation anormale et/ou une utilisation non conforme à la fonction normale du produit ;
- La défaillance a été causée par une détérioration normale (usure) du produit, ou par négligence ou un entretien inadéquat de la part du Client ;
- La défaillance a été causée par un cas de force majeure.

10.2. Application de la garantie contractuelle

Dès que le Client a connaissance d'un défaut de fonctionnement couvert par la garantie, il s'engage à le notifier par écrit à Exail. Exail réalisera à distance un diagnostic pour vérifier le bienfondé de l'appel à garantie. Dans le cas où cet appel est déclaré justifié par Exail, seul Exail pourra décider de réparer ou de remplacer les produits et/ou de réexécuter le service et Exail engagera les actions nécessaires en conséquence. Sauf accord contraire, les prestations de garantie seront réalisées dans les locaux d'Exail en France, et le produit défectueux devra être retourné à Exail selon les conditions de l'article 10.4 ci-après. Cette garantie couvre, aux frais d'Exail, les opérations de réparation ou de remplacement de pièces défectueuses des produits, ou la réexécution de services défectueux. Tout opération de démontage ou réinstallation des produits restent aux frais et à la seule responsabilité du Client. La durée de garantie sera suspendue à compter de la notification du défaut par le Client et reprendra à compter de la livraison du produit réparé ou remplacé ou du service corrigé au Client, avec une extension de trois (3) mois applicables uniquement aux pièces des produits remplacées, réparées ou des services réexécutés.

10.3. Risques et frais de transport

Tout retour de produits sous garantie devra être préalablement accepté par écrit par Exail, tous les coûts et risques de retour des produits au lieu stipulé par Exail étant à la charge du Client. Tous les frais et risques associés au retour des produits au Client, au lieu stipulé par le Client, seront à la charge d'Exail dans les limites de la France métropolitaine.

10.4. Intervention sur site

Si Exail accepte de réaliser les prestations de garantie dans les locaux du Client, les interventions du personnel d'Exail dans les locaux du Client seront exécutées conformément aux procédures en vigueur chez Exail et Exail s'engage à fournir au Client tous les prérequis et dispositions préalables qui relèvent de sa responsabilité. Le personnel concerné d'Exail et du Client, y compris les prestataires, les sous-traitants et consultants, sera dûment informé de toute disposition pertinente en vigueur dans tout lieu où les services devront être exécutés et s'engage à respecter ces dispositions, Exail et le Client restant responsables de leur propre personnel. Si les conditions de la garantie contractuelle visée à l'article 10.1 ci-dessus ou les prérequis et dispositions préalables stipulés ne sont pas remplies, Exail se réserve le droit de facturer au Client l'intervention réalisée (frais de personnel et de déplacement), les tarifs étant disponibles sur demande.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PRODUITS POUR APPLICATIONS SPATIALES ET AERONAUTIQUES

11.1. Il appartient expressément au Client de notifier à Exail les finalités ou applications aéronautiques prévues par le Client pour l'exploitation des produits vendus. A défaut, la responsabilité d'Exail pour tout dommage (contractuel ou délictuel ou quasi-délictuel) vis à vis du Client sera exclue pour défaut d'information de la part du Client et le Client devra garantir et indemniser Exail contre pour toutes les éventuelles conséquences du fait d'une utilisation ou d'une exploitation des produits à des fins aéronautiques.

11.2. Sans préjudice de ce qui précède et des dispositions de l'article 16 ci-après, pour la fourniture de produits pour applications spatiales, la responsabilité d'Exail pour tout dommage (contractuel ou délictuel ou quasi-délictuel) vis à vis du Client ainsi que la garantie contractuelle sont exclues et cesseront à compter du tir du lanceur incorporant le produit (c'est à dire quand le tir ne peut plus être interrompu).

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1. Tous les droits de propriété intellectuelle préexistants à la Commande ou développés dans le cadre de la Commande, protégeables ou non, liés aux produits et/ou services fournis, y compris notamment, les droits relatifs aux études, au savoir-faire, aux logiciels, aux micro-logiciels, brevets, aux schémas, aux modèles, aux dessins et autres documents fournis ou envoyés par Exail restent, sous réserve des droits des tiers, la propriété d'Exail et ne peuvent être cédés à aucun tiers sans l'autorisation écrite préalable d'un représentant habilité d'Exail.

12.2. Exail concède au Client, pour toute la durée de leur protection légale, pour le monde entier et sans droit de cession ou de sous-licence, en contrepartie des paiements dus au titre de la Commande, le droit non-exclusif d'utilisation des droits de propriété intellectuelle d'Exail aux fins d'utilisation des produits/services pour les besoins propres du Client.

12.3. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle d'Exail et leur confidentialité conformément à l'article 18 en particulier pour tout secret industriel lié aux documents techniques, études, informations ou savoir-faire.

12.4. Pour des présents termes et conditions, le terme « Logiciel(s) » désigne tout logiciel ou micro-logiciel vendu par Exail au Client, qu'il soit intégré ou non dans un produit. Sous réserve des dispositions spécifiques contenues dans les termes de licence associée au Logiciel concerné qui prévaudront le cas échéant, pour tout Logiciel fourni par Exail, les droits du Client sont limités à l'utilisation desdits Logiciels pour ses besoins propres, à l'exclusion de tout autre droit. Cette restriction ne doit pas être interprétée comme limitant les droits de propriété du Client sur le support

matériel des Logiciels. En particulier, aucun code source du Logiciel ne sera cédé ou transféré au Client.

12.5. Il est de la responsabilité exclusive du Client de s'assurer que ses infrastructures matériels et informatiques sont bien compatibles et adaptées à l'utilisation du Logiciel.

12.6. La responsabilité d'Exail est exclue :

Quant à l'utilisation du Logiciel par le Client et aux résultats obtenus par le Client suite à cette utilisation du Logiciel. L'utilisation du Logiciel se fera sous la seule et unique responsabilité du Client ;

Quant aux conséquences, de quelle que nature ce que soit, liées à une modification du Logiciel à l'initiative du Client ou à une intégration du Logiciel sans l'accord d'Exail dans un autre ensemble matériel ou informatique du Client.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

13.1. Un cas de force majeure est entendu, au sens du droit français, comme un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une partie.

13.2. En cas de force majeure et dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de sa survenance, la partie concernée avisera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et indiquera les circonstances, accompagnée d'une preuve écrite. Toutes les obligations affectées par un cas de force majeure seront suspendues.

13.3. Si un cas de force majeure empêche l'une ou l'autre des parties de s'acquitter de ses obligations contractuelles pendant plus de trente (30) jours calendaires, à compter de la notification susmentionnée, et sans accord sur les modalités de poursuite de l'exécution de la Commande, les parties pourront résilier la Commande et Exail sera payé pour les produits et services livrés au Client jusqu'à la date de résiliation. Exail pourra également réclamer une indemnisation des frais directs et justifiés encourus par Exail en raison de la résiliation.

ARTICLE 14 – SUSPENSION – ANNULATION – RÉSILIATION

14.1. Aucune suspension de la Commande n'est permise sans l'accord d'Exail. En cas d'accord d'Exail sur une suspension pour une durée agréée par écrit entre les parties, le Client indemniserait Exail des frais directs et justifiés encourus par Exail en raison de la suspension et pour les frais liés à sa remobilisation au terme de la suspension. Si la suspension entraîne la résiliation de la Commande, les dispositions des articles 14.2 ou 14.3 selon applicables sur le motif de résiliation.

14.2. En cas de non-respect par une partie de ses obligations contractuelles et sans qu'il ait été remédié à ce non-respect dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la mise en demeure de l'autre partie qui en fait la demande, la partie non défaillante sera en droit de résilier immédiatement et sans autre formalité la Commande concernée. Dans ce cas, Exail sera payé pour les produits et services livrés au Client jusqu'à la date de résiliation. En outre, la partie non fautive pourra formuler, contre la partie fautive une demande de réparation ou de dommages-intérêts pour le préjudice subi du fait de cette résiliation, dans les limites de responsabilité de l'article 16.

14.3. En cas de résiliation pour convenance ou d'annulation de la Commande par le Client, et sous réserve d'un préavis de trente (30) jours calendaires notifié à Exail, Exail sera payé (i) pour les produits et services livrés au Client jusqu'à la date de résiliation/annulation et (ii) pour les produits et services en cours de réalisation et/ou de production et non encore livrés à la date de la résiliation/annulation.

14.4. Exail sera également en droit de résilier la Commande en cas de procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire engagée contre le Client, sous réserve

des dispositions légales applicables. Dans ce cas les dispositions de l'article 14.2 s'appliqueront.

ARTICLE 15 – CONFORMITÉ ET ETHIQUE

15.1. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble de la législation et des réglementations applicables en vigueur, et notamment toutes celles applicables en matière fiscale, de lutte anti-corruption et d'intégrité, de contrôle export, d'embargos, de sanctions, de protection des données personnelles (notamment le règlement RGPD), de concurrence et de santé, de sécurité et d'environnement.

15.2. Dans le cadre de la Commande, aucune partie ne procédera des traitements de données personnelles des personnes agissant pour le compte de l'autre partie sans l'accord de cette dernière partie. Dans le cas où des données personnelles seraient échangées entre les parties dans le cadre de la Commande, chaque partie s'engage à informer conformément aux règles applicables les personnes physiques concernées par ce traitement de données et à réaliser ce traitement en conformité avec les lois et règlements applicables, notamment le règlement RGPD.

15.3. Le Client garantira et indemniserà Exail contre tous les recours, demandes ou responsabilité de quelque nature que ce soit et résultant d'un non-respect par le Client desdits lois et règlements applicables.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

16.1. Pour toute violation, action ou omission d'Exail, de ses employés, de ses agents, de ses représentants ou de ses sous-traitants, découlant ou liée de quelque manière que ce soit à la Commande, fondée sur la responsabilité contractuelle ou délictuelle (y compris la négligence), ou toute autre théorie juridique :

- en aucun cas Exail, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants ne pourront être tenus responsables de toute perte (sans limitation : perte de contrat, de travail, d'utilisation, de données, de revenus, de bénéfices ou de clientèle) ou de tout dommage indirect, spécial, accessoires, consécutifs ou punitifs ; et
- la responsabilité totale et cumulée d'Exail, y compris ses employés, agents, représentants et sous-traitants, ne saurait excéder la valeur totale de la Commande concernée par la réclamation.

16.2. Les limitations de responsabilité susmentionnées ne sont pas applicables en cas de dommages aux tiers, de dommages corporels, de décès ou de dommages résultant d'un acte frauduleux, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave d'Exail ou de ses employés.

16.3. Exail et le Client s'engagent à souscrire et maintenir toutes les assurances nécessaires pour couvrir tout risque ou dommage qui pourrait résulter de l'exécution de la Commande.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

17.1. L'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la Commande et toutes les questions en litige entre le Client et Exail, qu'elles résultent de la Commande ou de prétendus faits extra-contractuels antérieurs, contemporains ou postérieurs à la Commande, seront régies par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

17.2. Tout litige lié ou découlant de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la Commande et qui ne pourrait être réglé par un accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification dudit litige, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 18 – DIVERS

18.1. Non renonciation

Le fait pour Exail de ne pas exercer ou faire valoir un droit, un recours ou une disposition contenue dans la Commande ne constitue pas une renonciation et n'empêchera pas Exail de l'exercer ultérieurement.

18.2. Confidentialité

Le Client s'engage à ne pas utiliser, divulguer à des tiers ou autoriser des tiers à utiliser des informations confidentielles, identifiées comme telles par écrit ou oralement par Exail ou des informations que le Client sait ou doit raisonnablement savoir être des informations confidentielles d'Exail, y compris, sans limitation, des secrets commerciaux incorporés dans les produits ou les services associés. A ce titre, toute offre d'Exail constitue une information confidentielle. Le Client s'engage à ce que ces informations confidentielles ne soient utilisées que dans le cadre et pour les seuls besoins de la Commande et ne soient pas divulguées, copiées, reproduites, décompilées ou soumises à de la rétroingénierie sans l'accord écrit d'Exail. Exail demeure seul propriétaire de ces informations confidentielles. Ces obligations de confidentialité sont valables pour la durée de validité de l'offre d'Exail et/ou la durée d'exécution de la Commande, puis pour une période de cinq (5) ans suivant son terme.

18.3. Cession

La Commande ne peut être cédée ou transférée par le Client sans le consentement écrit préalable d'Exail.

18.4. Divisibilité

Dans le cas où l'une des conditions de la Commande, deviendrait ou serait déclarée invalide, les parties resteront liées par les autres dispositions et se réuniront dès que possible pour remplacer lesdites clauses invalides dans le même esprit que lors de la négociation de la Commande. Toutes les autres conditions non affectées resteront pleinement en vigueur.

18.5. Intégralité de la Commande

La Commande constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne son objet, à l'exception des accords de non-divulgaration existants. Il annule et remplace tous documents ou accords préalables, expresses ou implicites, relatifs à son objet. La Commande ne peut être modifiée que par un avenant dûment signé par Exail et le Client.